

Séance du 21 janvier 2021

<b>Présents</b>	M. Mike Poiré / Bourgmestre M. Stefano D'Agostino / Échevin, Mme Isabelle Conzemius / Échevine  M. Aender Schroeder, secrétaire communal
<b>Excusé(e)</b>	//

**Objet:** Règlement temporaire de circulation – « Rue de Michelbouch »  
**Travaux d'infrastructures / 25.01.2021**

Le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Considérant que des travaux d'envergure sont en cours d'exécution dans la Rue de Michelbouch ;

Considérant que ces travaux entravent fortement la circulation de ladite rue et qu'il y a lieu de réglementer particulièrement celle-ci jusqu'à l'intersection avec la Rue de l'École ;

Vu la loi du 06 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 06 juillet 2004 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**décide unanimement**

de réglementer la circulation dans la Rue de Michelbouch, à partir du **lundi, 25 janvier 2021**, comme suit :

**Article 1<sup>er</sup> - Réglementation**

A partir du **lundi, 25 janvier 2021, et jusqu'à la fin des travaux** (+/- 3 semaines) la circulation dans la Rue de Michelbouch est réglée par feux tricolores, entre la « Seniorenenresidenz » et l'intersection avec la Rue de l'École. La Rue de l'École, tronçon allant de la Rue de Michelbouch jusqu'à « Kierchepad », est également affectée par cette réglementation.

**Article 2. Infractions**

Les infractions aux prescriptions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

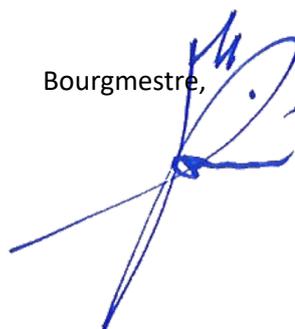
**Article 3. Confirmation**

La présente sera soumise aux fins de confirmation au Conseil communal dans sa prochaine séance.

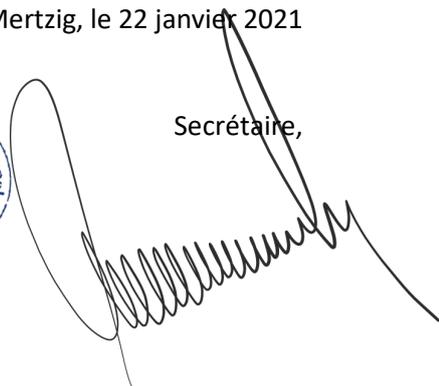
Le Collège échevinal,

Pour extrait conforme,  
Mertzig, le 22 janvier 2021

Bourgmestre,



Secrétaire,



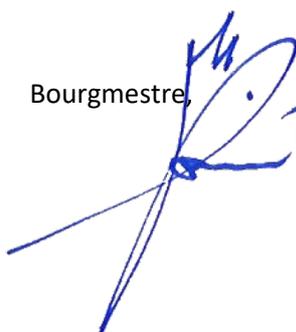
**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

---

Par la présente le Collège des Bourgmestre et Échevins certifie que le règlement temporaire de circulation ci-contre a été affiché à partir du 22 janvier 2021.

Pour le Collège des Bourgmestre et Échevins,

Bourgmestre,



Secrétaire,

